

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 27 mai 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 20 mai 2010.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 20 mai 2010 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Motion portant contribution de la commune à l'enquête publique liée à l'établissement du Plan National du Bruit dans l'Isère
2. Personnel communal – emplois occasionnels
3. Placement de trésorerie
4. Union des pêcheurs - Baux de pêche
5. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme Andrée GILLET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 30.04.10 à l'unanimité.

M. Le Maire propose d'ajouter deux points en questions diverses :

Information sur le Pass Foncier, éclairage des lotissements dans les voiries reprises

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Motion portant contribution de la commune à l'enquête publique liée à l'établissement du Plan National du Bruit dans l'Isère

Dans le cadre de l'application de la directive du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat en Isère est porté à la consultation du public du 1er avril au 31 mai 2010.

Le projet de PPBE de l'Etat en Isère concerne exclusivement les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véh/jour (routes, autoroutes) et 164 trains/jour (voies ferrées).

La Commune de St-Jean de Moirans est directement concernée par ce plan de prévention. Des zones urbanisées sont en effet traversées par l'autoroute qui a une fréquentation de 40 000 véhicules jours.

Les valeurs limites fixées par le code de l'environnement français et rappelées par le PPBE sont pour ce type d'infrastructures respectivement de 68 dB selon l'indice Lden (indice pondéré) et de 62 dB selon l'indice Ln.

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), s'appuie sur une étude de l'AREA répertoriant 2 bâtiments sur la Commune dépassant les seuils légaux.

Du fait du faible nombre de bâtiments, l'AREA prévoit le traitement acoustique des façades concernées. Les communes concernées peuvent financer la construction d'un mur antibruit qui sera subventionné par l'AREA à hauteur du coût de l'isolation acoustique envisagée sur les maisons individuelles. Ces modalités de financement implique un coût très important à charge de la Commune qui n'est pas responsable du choix de l'implantation de cette infrastructure routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention, juge eu égard aux préjudices subits par les riverains en zone agglomérée ces mesures insuffisantes et souhaite sur la zone concernée la construction par l'AREA d'un mur antibruit.

Bernard GASSAUD précise que même en cas de 3^{ème} voie, la législation actuelle n'assure pas un nouveau traitement du problème car l'emprise de l'autoroute ne changera pas.

2. Personnel communal – emplois occasionnels

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recourir au recrutement d'agents contractuels lors de besoins occasionnels temporaires. En effet, à certaines périodes de l'année, lors de certaines manifestations communales, la commune a un besoin temporaire de personnel supplémentaire.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de recourir au recrutement d'agents contractuels lorsqu'il y a nécessité de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à recourir selon les nécessités de service à un personnel contractuel employé pour une durée temporaire maximum de trois mois en vertu des textes en vigueur et dit que les éventuels contrats passés pour ces emplois occasionnels fixeront les rémunérations en fonction des qualifications requises pour ces emplois.

3. Placement de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1618.2 du CGCT, issu de l'article 116 de la loi 2003.1311, a élargi la gamme des produits accessibles aux collectivités territoriales en matière de placement de trésorerie.

Les Collectivités ont en effet la possibilité de placer une partie de leur trésorerie en compte à terme auprès de l'Etat, pour une durée comprise entre 1 et 12 mois avec un taux d'intérêt variant avec le temps d'immobilisation (1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois).

Il est précisé que la somme placée peut être récupérée à tout moment et sans délai en cas de besoin.

La trésorerie de la commune est excédentaire compte tenu de travaux d'investissements prévus les années précédentes et qui n'ont pu être réalisés : Un emprunt de 350.000 € avait été contracté en 2008 pour financer des travaux de voirie qui n'ont pas pu être réalisés dans leur totalité et qui sont donc reportés.

Monsieur le Maire explique donc qu'il conviendrait d'effectuer un placement sur compte à terme :

- D'un montant de : 350.000 €
- Origine des fonds : emprunt C.L.F MIN247517EUR/0260074/001 – non utilisé
- Nature du produit souscrit : Compte à Terme Collectivité – CATLOC
- A compter du 01/07/2010.
- Montant du placement pouvant être récupéré à tout moment sur demande de retrait anticipé sur compte à terme.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour souscrire le compte à terme
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de renouveler éventuellement le placement.
- Décision adoptée à l'unanimité.

4. Union des pêcheurs - Baux de pêche

Monsieur Bernard GASSAUD Maire expose que l'Union des Pêcheurs, dont le Président est M. Gilles CASSERINI vient de solliciter la possibilité de recourir à des baux de pêche. Cette demande a été formulée par courrier daté du 26 avril 2010, dans lequel M. Gilles CASSERINI explique qu'avec la nouvelle loi sur l'eau, les gardes de d'Etat du Conseil Supérieur de la Pêche vont être rattachés à un autre service et n'auront plus qu'un temps limité consacré à la police de la pêche. Cette activité sera reprise, en partie, par les gardes bénévoles des associations de pêche. Or, là où les gardes de l'ONEMA pouvaient intervenir sans restrictions sur les cours d'eau, les gardes bénévoles ne pourront opérer que là où l'association possède des baux de pêche. De plus dans le cadre du futur contrat de rivière sur la Morge, l'association sera mieux armée pour défendre les milieux aquatiques si elle possède des baux. L'Union des pêcheurs sollicite donc auprès de la commune de St Jean de Moirans, la possibilité de mettre en place des baux de pêche pour les parties des rivières qui appartiennent à la commune. Ces baux de pêche pourraient prendre la forme d'un bail de location du droit de pêche sur l'ensemble des ruisseaux et rivières appartenant à la commune pour une certaine durée et renouvelable. La mise en place de ces baux de pêche pourrait procurer certains avantages tant pour la commune que pour les pêcheurs et l'association :

Avantages pour la commune : petit nettoyage effectué de temps en temps par les pêcheurs, surveillance des pollutions et de la propreté de l'eau, surveillance des embâcles, contrôle de la pêche.

Avantages pour les pêcheurs et l'association : pratique de leur sport sans souci, possibilité d'intervenir en cas de pollution, surveillance de la pêche et de sa réglementation, alevinage de la rivière facilité, possibilité d'organiser des manifestations sur la rivière, exemple pour permettre à l'association d'obtenir des baux sur des propriétés privées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : compte tenu du caractère associatif de l'Union des Pêcheurs, le bail sera mis en place à titre gratuit, prend acte de la demande de l'association de l'Union des Pêcheurs relative à la mise en place de baux de pêche entre, d'une part, la commune de St Jean de Moirans, et, d'autre part, l'Union des Pêcheurs, représentée par M. Gilles CASSERINI et autorise M. Le Maire à signer le bail précité et plus généralement tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

5. Questions diverses

- Eclairage

Y. PINATELLE interroge sur l'éclairage des tennis. En réponse, B. GASSAUD informe qu'il a demandé que ce soit réglé avant l'automne.

- Intervention de B. GASSAUD sur le Pass Foncier

C'est une aide attribuée par une collectivité locale en l'occurrence le Pays Voironnais et qui permet au bénéficiaire d'avoir une majoration du prêt à taux 0, ainsi qu'un prêt Pass foncier à remboursement différé, pour permettre aux personnes ayant des revenus moyens d'accéder à la propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Bernard GASSAUD

Rédaction : V. DODDO

Vérification : B. GASSAUD

Date : 28.05.10